

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU LUNDI 12 JUIN 2017

Présents : Mr H. Giroud-Garampon, J. Sabatino, D. Franzin, F. Nardin, J. Da Cunha Vélolo, C. Farrat.

Excusé : A. Serve.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Les obligations des Clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des Arbitres Seniors (âgés de 23 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée) et majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée). Pour la saison 2017/2018, le 1er janvier concerné sera le 1er janvier 2018. Pour les 2 premiers niveaux des Districts, de la Ligue (Championnats libres Seniors) le nombre d'Arbitres ne peut être inférieur à:

Division Honneur : 4 Arbitres Majeurs dont 2 Arbitres Seniors.

Honneur Régional: 3 Arbitres Majeurs dont 2 Arbitres Seniors.

Promotion Honneur Régional et Division Supérieure de District : **2 Arbitres sénior ou 1 Arbitre Senior et 1 arbitre majeur.**

Deuxième niveau de District : **1 Arbitre Senior.**

Autres niveaux de District : **1 Arbitre.**

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat National des U 19, des U 17 et le Championnat de Ligue Elite et /ou Honneur U 19, U 17 et U 15:

2 Jeunes Arbitres.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat de Ligue

Promotion U 19, U 17, U 15 et le Championnat de jeunes de la plus haute série de District:

1 Jeune Arbitre.

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES

Pour couvrir le Club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journée est de 18 (9 pour une nomination avant au 31/01 /2017) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières Journées de Championnat. Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son Club.

Pour les joueurs arbitres, c'est le total des obligations qui doit être couvert par 2 joueurs arbitres pour représenter un arbitre.

Les sanctions financières prévues au barème (Statut Fédéral) sont immédiatement applicables, tandis que les sanctions sportives seront applicables pour la saison 2017 / 2018.

En outre, mi- juin 2017 les sanctions sportives définitives paraîtront après le contrôle des journées d'arbitrage effectuées.

Les clubs peuvent contacter la Commission pour désaccord ou faire appel des décisions: «article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère».

En application :

Des articles 47-1, 47-2 du statut fédéral.

Des articles 14, 14-1, 14 - 2 du statut aggravé de la LRAF.

Des articles 15, 15.1 des statuts du district.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

La commission a publiée par PV n°304 du 28 juillet 2016 la liste des clubs n'ayant pas renouvelé la ou les licences de leur arbitre avant le 22 juillet 2016.

IL était spécifié : Ces Arbitres ne représenteront pas leur club au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2016 / 2017.

Les clubs en infraction avaient dix jours à compter du 14 Février 2017 pour faire appel de la décision.

RAPPEL DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 15 FEVRIER 2017.

A.S. PORTUGAIS BOURGOIN : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.
Mr GIROUD Raphaël : licence enregistrée le 14/09/2016.

AS DOMARIN : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.
Mr COIMBRA José licence enregistrée le 04/09/2016.

USVO GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.
Mr AYARI Adel licence enregistrée le 13/09/2016.

AS FONTAINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 4ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.
Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
Mr BOUTELDJA Amine examen réussi en octobre 2017, pas de licence demandée avant le 31 Janvier 2017.

MJC ST HILAIRE DE LA COTE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

FC LA SURE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

AS SEREZIN DE LA TOUR : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.
Mr PASCAUD Ludovic effectue sa deuxième année d'indépendant cette saison.

OL LES AVENIERES : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

OL VILLEFONTAINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

AS SAINT ANDRE LE GAZ : Obligation un (1) arbitre sénior, manque un (1) arbitre sénior. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

AS OYEU : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

ECBF : Obligation un (1) arbitre sénior, manque un (1) arbitre sénior. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

FC BOURG D'OISANS : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

TURCS DE GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

AS CESSIEU : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

US THODURE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) Mutés autorisés saison 2017/2018.

AS PONTCHARRA : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.
Amende 160€.

US ST ANTOINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

ES BIZONNES : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

US FLACHERES : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

AS VALONDRAS : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 3^{ème} année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.
Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
Amende 240€.

MAHORAISE GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 3^{ème} année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.
Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

OC PASSINS : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 4^{ème} année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.
Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

AS CREMIEU : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 4^{ème} année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.
Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

AJAT VILLENEUVE GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre sénior et un arbitre majeur. Manque un (1) arbitre sénior et un arbitre majeur. 3^{ème} année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.
Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
Mr TRAORE Ibrahima licence enregistrée le 03/10/2016.
Mr CHEHAL Nour Edine examen réussi en Janvier 2017, pas de licence demandée avant le 31 Janvier 2017.

ARBITRES N'AYANT PAS ARBITRE LE NOMBRE DE MATCHS SUFFISANT POUR COUVRIR LEUR CLUB POUR LA SAISON 2016 / 2017.

AMS CHEYSSIEU :
1 ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2017/2018.
Amende 80€.
Mr. ZERIFI Karim trois matches arbitrés.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

ASL ST CASSIEN :

1 ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr. CHAUVIN Maxime zéro match arbitré.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

ES IZEAUX :

1 ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr. BILLEAUD Alexis onze matches arbitrés.

Mr. CHARTRON Steven trois matches arbitrés.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

FC QUATRE MONTAGNES :

1 ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr SHACKELFORD David pas de match arbitré.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

US CHATTOISE :

1 ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr GROS Romain quatre matches arbitrés.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

FC PONT DE CLAIX :

1 ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr CLERC Marvin pas de match arbitré.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

FC TURCS DE LA VERPILLIERE :

Articles 15, 15.1 des statuts de l'arbitrage de la FFF.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) **au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.**

Mr. TOPLEK Raftet onze matches arbitrés.

Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 3ème année d'infraction. Zéro (0) mutés autorisés saison 2015/2016.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende: 240 €.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

COURRIERS

CLUB :

VOIRON- MOIRANS : Demande de bénéficier de deux mutés supplémentaires au statut de l'arbitrage pour la saison 2017/2018.

Après étude de votre demande la commission vous accorde un (1) muté supplémentaire pour la saison 2017/2018.

Mr ANTOINE Matthieu amené à l'arbitrage par le FO VOIRON.

Mr CARUSILLO Anthony amené à l'arbitrage par le club de FC MOIRANS.

Mr AKYUREK Mustafa amené à l'arbitrage par le club de l'AS VILLEBOISIEN (51).

Transmettre à la commission dans quelle équipe vous souhaitez utiliser ce muté supplémentaire avant le 1^{er} Juillet 2017.

ARBITRES :

Mr SORI Timothée : La commission entérine votre demande de devenir indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.

Mr TOUITOU Mourad : La commission entérine votre demande de changement de club pour la saison 2017/2018 au titre de l'article 33-2 du règlement fédéral du statut d'arbitrage.

Mr OMIR Fouad : Vous aviez fait un courrier pour devenir indépendant au mois de JUIN 2016.

La commission ayant accepté, vous êtes indépendant pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018.

Mr GIROUD Raphaël : La commission entérine votre demande de devenir indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.

CLUBS :

FC LAUZES : Prenez note de la démission de votre club de **Mr SORI Timothée** vous représentant au statut de l'arbitrage.

FC GIERES : Prenez note de la démission de votre club de **Mr TOUITOU Mourad** vous représentant au statut de l'arbitrage.

FC ECHIROLLES : Prenez note de la démission de votre club de **Mr OMIR Fouad** vous représentant au statut de l'arbitrage.

AS PORTUGAIS BOURGOIN : Prenez note de la démission de votre club de **Mr GIROUD Raphaël** vous représentant au statut de l'arbitrage.

Le président
Hervé GIROUD-GARAMPON

Le secrétaire
Joseph SABATINO